

Le 8 décembre 2005

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
575, rue Saint-Amable
2e étage, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière
américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu – Protection des boisés en
Montérégie**

Madame,

Vous trouverez ci-joint un texte concernant l'état de la situation des boisés
en Montérégie ainsi que les orientations du ministère concernant leur protection.

Ce document répond à une question posée lors de la dernière séance de
l'audience publique sur le projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière
américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu qui s'est déroulée du 14 au 17 novembre
dernier à Saint-Sébastien.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Céline Dupont
Chargée de projet

Orientations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la protection des boisés en Montérégie

Projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu – Audience publique novembre 2005

Problématique

L'intensification du déboisement dans certaines régions du Québec, dont la Montérégie, soulève des inquiétudes relativement aux rôles écologiques qu'assurent les boisés tels que le maintien de la biodiversité, la régulation du régime hydrique, la protection contre l'érosion éolienne ainsi que le maintien de la qualité de l'air.

État de la situation

Les boisés de la Montérégie ont subi de fortes pressions au cours des vingt dernières années, venant ainsi diminuer considérablement la surface qu'ils occupaient alors.

Une étude démontrant l'état de la situation et son évolution au cours de cette période a été menée en 2003 par la Direction du patrimoine écologique et du développement durable et la Direction des politiques du secteur municipal du ministère de l'Environnement du Québec¹.

Ce portrait révèle que pour l'ensemble de la région administrative de la Montérégie, le déboisement totalise 9 775 ha pour la période de 1999-2002 et 11 950 ha pour la période d'avant 1999², ce qui correspond à des taux de déboisement respectifs de 2,9 % et de 3,5 %. Sur une base annuelle, il a été estimé que le déboisement a progressé de 36 % pour la période de 1999-2002 par rapport à la période d'avant 1999. En 2002, le taux de boisement de la région était de 26,7 %. La valeur environnementale réelle des forêts qui ont été coupées ainsi que leur valeur en tant qu'habitat faunique demeurent toutefois inconnues.

¹ Portrait du déboisement pour les périodes 1990-1999 et 1999-2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière (Rapport synthèse), mai 2003. Cette étude peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/prod-porcine/documents/BIO154.pdf

² Données de base datant de 1992, 1993, 1994 ou 1995.

La protection des boisés en Montérégie

À la suite de la réalisation de l'étude citée précédemment, le ministère entend poursuivre ses recherches afin de cibler les municipalités jugées prioritaires et d'établir une stratégie globale visant la protection des boisés au Québec.

Précisons que les boisés faisant partie de la zone d'étude se trouvent en terres privées, ce qui limite les possibilités d'intervention gouvernementale en matière de protection. Voici ce qui s'applique actuellement aux boisés de la Montérégie.

Statuts particuliers

Les boisés faisant partie de la zone d'étude se trouvent en terres privées, ce qui limite les possibilités d'intervention gouvernementale en matière de protection. Toutefois, quelques boisés ou portion de boisés bénéficient d'une protection qui leur a été accordée parce qu'ils ont été reconnus comme étant des milieux riches du point de vue écologique (par exemple, la zone écologique de conservation et le refuge naturel de la baie Missisquoi).

De plus, la Loi sur les forêts, administrée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, permet de classer « écosystème forestier exceptionnel » certains territoires qui présentent des caractéristiques particulières. Cette appellation réfère à trois catégories d'écosystèmes forestiers : les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. Ces boisés sont alors protégés légalement contre toute activité susceptible d'en modifier les caractéristiques. Quelques boisés de la Montérégie bénéficient déjà de cette protection alors que d'autres en bénéficieront dans un proche avenir. Aucun ne se situe dans l'axe du tracé prévu pour l'autoroute 35.

Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé

Le Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé vise à soutenir les initiatives de conservation entreprises par le secteur privé en vue de développer un réseau d'aires protégées en milieu privé. Il permet de sensibiliser et de responsabiliser la société québécoise à l'égard de la protection des milieux naturels. Par ailleurs, il constitue un levier financier de première importance pour inciter d'autres partenaires à investir pour la protection de l'environnement et en particulier pour la création d'aires protégées. Le programme comporte trois volets soit, l'aide à la conservation volontaire, l'aide à l'acquisition de milieux naturels à des fins d'aires protégées et l'aide à la reconnaissance des réserves naturelles en milieu privé. Pour en savoir davantage, il est possible de consulter le site Internet suivant : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/programme.

Règlement sur les exploitations agricoles

Tout comme l'urbanisation, l'activité agricole intense a joué un rôle très important dans la diminution des superficies boisées dans le sud du Québec. C'est pourquoi le Règlement sur les exploitations agricoles (REA - mise à jour du 19 octobre 2005) vient restreindre les possibilités de déboisement ayant comme objectif l'augmentation de la surface en culture. Ce règlement, administré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, peut être consulté à partir du site Internet des publications du Québec.

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

D'abord, rappelons que le projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu est analysé dans le cadre de la procédure définie dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cette procédure prévoit que le projet sera soumis à une consultation intra et interministérielle afin qu'un rapport d'analyse soit produit et qu'une recommandation ministérielle quant à l'acceptabilité du projet soit faite. Cette recommandation peut être à l'effet d'accepter le projet tel que présenté par l'initiateur du projet, d'accepter le projet sous certaines conditions ou encore de refuser le projet. L'impact sur les boisés est discuté par le MTQ dans l'étude d'impact qui a été déposée au ministère et fait partie des éléments qui seront considérés dans l'analyse de l'acceptabilité du projet.

Les instances concernées

En plus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les efforts de protection des boisés sont soutenus par plusieurs ministères et organismes dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR), les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités. Les groupes environnementaux ainsi que les citoyens jouent également un rôle très important, notamment en matière de sensibilisation mais également comme acteurs de premier plan.

Céline Dupont
Chargée de projet

Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

8 décembre 2005